

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 29 juin 2021, à 19 h, dans la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges.

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Miguel Morissette, président  
M. Steve Trachy, vice-président

M<sup>me</sup> Pascale Apold (en visioconférence)  
M<sup>me</sup> Jessica Corriveau (en visioconférence)  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau (en visioconférence)  
M<sup>me</sup> Isabelle Gilbert  
M<sup>me</sup> Virginie Goulet (en visioconférence)  
M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin  
M. Claude Lambert  
M<sup>me</sup> Mélanie Plante  
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard (en visioconférence)  
M. Jean-Christophe Rodrigue  
M. Julien Rodrigue  
M. Bobby St-Pierre (en visioconférence)  
M<sup>me</sup> Sonia Veilleux

**ÉTAIT ABSENTE:**

M<sup>me</sup> Lisa Royer

**PERMANENCE :**

M. Normand Lessard – directeur général  
M. Fabien Giguère – directeur général adjoint  
M<sup>me</sup> Suzie Lucas – directrice générale adjointe  
M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs

**SONT INVITÉS :**

M. Patrick Beaudoin, directeur, Service des finances  
M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles  
M. Jérôme L'Heureux, directeur, Service des ressources informationnelles et organisationnelles  
M<sup>me</sup> Karina Roy, directrice, Services éducatifs

---

**CA-01-06-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h 04.

**CA-02-06-21 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Normand Lessard, directeur général, et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant :

20. **Signature contrat de cession – 700, rue Notre-Dame à Sainte-Marie**

**Adopté à l'unanimité**

**CA-03-06-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration*, et que M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-04-06-21 POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE ET DE MODIFICATIONS DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (DG-09)**

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit se doter d'une politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire doit consulter les milieux et les différentes instances impliquées lorsqu'il cesse certains services prévus à cette politique;

**IL EST PROPOSÉ** M. Steve Trachy, administrateur

**APPUYÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du CSSBE adopte la *Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école du centre de services scolaire (DG-09)* telle que présentée par le directeur général, M. Normand Lessard.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-05-06-21 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique du Québec* stipule que le président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général convoque les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique du Québec* stipule que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit déterminer un calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2021-2022;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les séances ordinaires du conseil d'administration pour la prochaine année scolaire soient : le 24 août 2021, le 12 octobre 2021, le 14 décembre 2021, le 8 février 2022, le 12 avril 2022 et le 28 juin 2022, à la salle Chaudière du siège social du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin à 19 h.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-06-06-21 PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique du Québec*, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget prévoit des revenus égaux aux dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 11 591 443 130 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de 0,1054 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins est établie au montant de 90 144 960 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le produit de la taxe scolaire en date du budget est de 10 525 786 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'immeubles imposables de plus de 25 000 \$ est de 64 216 ;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2021-2022 soit adopté au montant de 258 018 063 \$, sous réserve des décisions gouvernementales entourant l'adoption des règles budgétaires et du produit maximal de la taxe scolaire, conformément aux documents déposés et transmis au ministre de l'Éducation.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-07-06-21 RÈGLE DE RÉGIE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE BIENS MEUBLES (RM-04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit adopter la *Règle de régie relative à l'aliénation de biens meubles* (RM-04);

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** la *Règle de régie relative à l'aliénation de biens meubles* (RM-04) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources matérielles, M. Damien Giguère.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-08-06-21 RÈGLE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE (AC-02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit adopter la *Règle de régie relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02)*.

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Pascale Apold, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** la *Règle de régie relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02)* soit adoptée telle que déposée et présentée, avec les modifications suggérées, par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux. Cette règle entrera en vigueur dès son adoption au conseil d'administration le 29 juin 2021.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-09-06-21 VISION SUR LES CONTRATS EN ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT** la position actuelle du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) d'offrir en impartition les postes en entretien ménager lors d'un départ à la retraite d'un employé;

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées des directions d'obtenir davantage de services sanitaires en présence d'élèves et que les améliorations apportées aux contrats d'entretien ménager, dans les dernières années, sont insuffisantes pour répondre à ces demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSBE désire assurer la présence quotidienne et de jour (minimum 5 heures / jour) d'un service de conciergerie dans les établissements d'enseignement primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil du trésor établit, par la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) du Québec*, le niveau de l'effectif de chaque organisme public;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSBE ne peut conclure de contrat de travail si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de services doit donner le libre choix des moyens d'exécutions au prestataire de services, sans lien de subordination, tel qu'édicte par l'article 2099 du *Code civil du Québec*;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles réalités apportées par la pandémie où les préoccupations sanitaires ont été amplifiées;

**CONSIDÉRANT** qu'une des orientations du plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 (PEVR) du CSSBE est d'offrir un milieu de vie stimulant en assurant des milieux sains et sécuritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit veiller à une saine gestion des ressources humaines et financières;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du CSSBE d'engager des employés dans les établissements de niveau primaire, et d'octroyer des contrats de services pour les établissements secondaires, de formation professionnelle et éducation des adultes, de même que les centres administratifs, permet de mieux répondre à la majorité des demandes des établissements tout en conservant un équilibre budgétaire;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration approuve la nouvelle orientation en entretien ménager telle que déposée par le directeur du Service des ressources matérielles, M. Damien Giguère;

**QUE** le CSSBE procède à l'embauche de l'équivalent de 18.5 postes de conciergerie au primaire.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-10-06-21 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – ÉCOLE BELLARMIN – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Robert-Bellarmin et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sociales et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements et en permettant une utilisation plus efficace des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de l'école Bellarmin profiteront d'une grande accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en dehors des heures scolaires et parascolaires la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution.

**QUE** le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Normand Lessard, soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-11-06-21 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – ÉCOLE SAINTE-FAMILLE – MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Tring-Jonction et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sociales et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements et en permettant une utilisation plus efficace des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de l'école Sainte-Famille profiteront d'une grande accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en dehors des heures scolaires et parascolaires la municipalité de Tring-Jonction pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Tring-Jonction aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution.

**QUE** le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Normand Lessard, soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-12-06-21 CESSION DE TERRAIN – Ville de Sainte-Marie- ancienne station de pompage**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) s'apprête à construire une nouvelle école primaire à Sainte-Marie (Maribel 2.0);

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce nouvel établissement d'enseignement nécessite l'acquisition d'un terrain à Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2021, le conseil d'administration du CSSBE a adopté une résolution (CA-16-04-21) confirmant l'intention de demander au ministre de l'Éducation l'autorisation d'aliéner de gré à gré un immeuble à la Ville de Sainte-Marie, à savoir une partie du terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon (partie du lot numéro 6 002 569 du cadastre du Québec), en échange duquel cette dernière lui offre une contrepartie autre que monétaire, à savoir un terrain (lot numéro 5 392 730 du cadastre du Québec), le tout afin de permettre la réalisation du projet de construction de la nouvelle école. Cette demande officielle d'autorisation ministérielle est nécessaire pour les immeubles d'une valeur supérieure à 100 000 \$ et est déposée en vertu de l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* et d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette transaction, le CSSBE cédera également le terrain de l'ancienne station de pompage (lot numéro 3 473 184 du cadastre du Québec). La valeur uniformisée de ce terrain est inférieure à 100 000 \$, une autorisation ministérielle pour aliéner ce lot n'est donc pas nécessaire.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE poursuivre ses démarches pour déposer une demande d'autorisation ministérielle afin d'aliéner de gré à gré un immeuble à la Ville de Sainte-Marie, à savoir une partie du terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon (partie du lot numéro 6 002 569 du cadastre du Québec), en échange duquel cette dernière lui offre une contrepartie autre que monétaire, à savoir un terrain (lot numéro 5 392 730 du cadastre du Québec), le tout afin de permettre la réalisation du projet de construction de la nouvelle école primaire;

**QUE** le CSSBE entame les démarches nécessaires pour permettre la cession du terrain de l'ancienne station de pompage (lot numéro 3 473 184 du cadastre du Québec) à la Ville de Sainte-Marie afin de compléter la contrepartie de l'échange autre que monétaire précédemment décrite;

**QUE** le directeur général du CSSBE soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, les documents nécessaires à cette transaction immobilière.

**CA-13-06-21 MANDAT DE LA FIRME GESTIZONE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE À SAINTE-MARIE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la construction de la nouvelle école à Sainte-Marie et en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande afin d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement, de fournir une copie dûment certifiée de la résolution du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) mandatant la firme Gestizone à titre de représentant du CSSBE.

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** M<sup>me</sup> Émilie St-Roch soit autorisée au nom de Gestizone à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du MELCC en vertu de la LQE et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet susmentionné.

Adopté à l'unanimité

**CA-14-06-21 AUTORISATION SERVITUDE – Hydro-Québec / Telus**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour Hydro-Québec d'installer une tige d'ancrage permettant de solidifier les poteaux électriques (traverse de la Route du Président Kennedy);

**CONSIDÉRANT** que cette tige d'ancrage serait située sur un terrain du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) (lot numéro 3 875 194 du cadastre du Québec);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le directeur général du CSSBE soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, les documents nécessaires à l'octroi de cette servitude en faveur d'Hydro-Québec/Telus ainsi que le document notarié prescrit.

**QUE** le directeur général du CSSBE soit autorisé, s'il y a lieu, à demander les autorisations ministérielles nécessaires.

Adopté à l'unanimité

À 20 h 48, M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin administratrice, se retire de la salle des libérations et demande que son abstention soit notée au procès-verbal pour les deux prochains sujets.

**CA-15-06-21 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – ÉCOLE BARABÉ-DROUIN – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail emphytéotique (17 350 963 au Registre foncier du Québec) a pris fin le 23 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'arrivée du terme de l'emphytéose, le propriétaire, en l'occurrence le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), acquiert toutes les améliorations réalisées par l'emphytéote. Ainsi le CSSBE devient le propriétaire du Centre multifonctionnel de Saint-Isidore;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a bonifié le projet par des investissements supplémentaires. Ces investissements ont permis l'ajout d'un deuxième étage (locaux

1202, 1206 et 1205), l'aménagement d'une grande cuisine (la cuisine principale) et l'agrandissement d'un gymnase plus grand que les plans initiaux;

**CONSIDÉRANT** les investissements additionnels de la municipalité de Saint-Isidore, les parties conviennent selon les conditions inscrites dans l'acte notarié lequel précise la fin de l'emphytéose, que pour la durée de vie du bâtiment dans sa fonction actuelle (établissement d'enseignement) ou pour les quatre-vingt-dix-neuf (99) prochaines années, la municipalité conservera :

- En tout temps, un droit de priorité d'utilisation et d'accessibilité des trois locaux aménagés au 2<sup>e</sup> étage (Salle Émile Larochelle # 1205, Salle RCM architectural # 1203 et Salle Transport St-Isidore #1202). Ainsi, sans l'accord de la municipalité, le CSSBE ne pourra pas utiliser ces espaces pour y dispenser des services éducatifs ou autres services;
- Selon les priorités d'utilisation convenues dans l'entente de partage de services, la municipalité aura accès minimalement à un espace équivalent à la bibliothèque municipale actuelle;
- Selon les priorités d'utilisation convenues dans l'entente de partage de services, la municipalité aura accès minimalement à un espace équivalent à la cuisine principale. Cet espace devra conserver sa fonction initiale;
- En tout temps, la municipalité pourra définir, selon les conditions mentionnées dans l'entente d'urgence municipale, le centre multifonctionnel comme centre d'hébergement d'urgence principal.

**CONSIDÉRANT QUE**, de façon équitable et inclusive, les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Isidore et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sociales et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partage de services permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements et en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de l'école Barabé-Drouin profiteront, sans frais, d'une grande accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Isidore pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans l'entente de partage de services;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente de partage de services est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le conseil d'administration du CSSBE reconnaît les investissements additionnels de la municipalité de Saint-Isidore et donne au directeur général du CSSBE instruction de faire inscrire dans l'acte notarié mettant fin au bail d'emphytéotique les particularités nommées ci-haut pour les 99 prochaines années, le tout en effectuant les démarches nécessaires au ministère de l'Éducation;

**QUE** le conseil d'administration du CSSBE nomme le directeur général du CSSBE pour signer ledit document notarié;



**QUE** le conseil d'administration du CSSBE approuve l'entente de partage de services entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Isidore aux conditions de l'entente de partage de services jointe à la présente résolution;

**QUE** le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom du CSSBE, l'échange de partage de services.

**Pour :14**

**Contre :0**

**Abstention :1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**CA-16-06-21 ENTENTE - URGENCE MUNICIPALE - ÉCOLE BARABÉ-DROUIN – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique demande aux municipalités de désigner un centre d'hébergement d'urgence advenant un sinistre majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Isidore avait déjà désigné comme centre d'urgence le centre multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire (CSSBE) est devenu propriétaire du centre multifonctionnel le 23 juin 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Pascale Apold, administratrice  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le conseil d'administration du CSSBE autorise la municipalité de Saint-Isidore, lors d'un sinistre majeur et de dernier recours, d'utiliser comme centre d'hébergement d'urgence son immeuble nommé le centre multifonctionnel, et ce, selon les conditions nommées dans le protocole concernant l'urgence municipale de la municipalité concernée;

**QUE** le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom du CSSBE, le protocole concernant l'urgence municipale de la municipalité de Saint-Isidore.

**Pour :14**

**Contre :0**

**Abstention :1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**À 21 h 10, Mme Nathalie JD Poulin, administratrice, reprend son siège.**

**À 21 h 12, M. Claude Lambert, administrateur, demande à ce que son abstention soit notée au procès-verbal pour le prochain sujet.**

**CA-17-06-21 CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à son *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* (DG-01) le conseil d'administration doit faire le choix d'une institution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 37 de la section II du chapitre IV du *Règlement sur les contrats des organismes publics de la Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) qui stipule qu'un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vérification recommande l'offre de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière au montant de 30 400 \$ par année pour une durée de trois (3) ans;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie JD Poulin, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Pascale Apold, administratrice  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) accepte l'offre de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière;

**QUE** le directeur général et le directeur du service des finances du CSSBE, soient autorisés à signer, pour et au nom du CSSBE, ce contrat de services.

**Pour :14**

**Contre :0**

**Abstention :1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**À 21 h 15, M. Claude Lambert, administrateur, reprend son siège.**

**CA-18-06-21 SIGNATURE CONTRAT DE CESSION – 700, rue Notre-Dame à Sainte-Marie**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a émis sa volonté de ne pas payer de façon récurrente pour des travaux dus aux inondations dans ses bâtiments publics qui se retrouvent dans une zone inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 253 266 du cadastre du Québec est situé dans la zone inondable de récurrence 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 octobre 2019, le conseil des commissaires a statué que le centre administratif de Sainte-Marie ne réintègre pas les bureaux administratifs situés au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie (lot 3 253 266 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2020, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), M. Normand Lessard, a confirmé à la Ville de Sainte-Marie que le CSSBE demandait l'autorisation au ministère de l'Éducation de céder de gré à gré, à titre gratuit, sa partie (40%) de l'immeuble situé au 700, rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** dans une correspondance datée du 26 avril 2021, M. Alain Sans Cartier, sous-ministre au ministère de l'Éducation autorisait le CSSBE à aliéner de gré à gré à la Ville de Sainte-Marie ses droits indivis sur le lot 3 253 266 du cadastre du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur général du CSSBE à signer, pour et au nom du CSSBE, l'acte notarié et les documents nécessaires afin de finaliser cette transaction immobilière.

**Adopté à l'unanimité**

À 21 h 20, sur proposition de M. Claude Lambert, administrateur, appuyé par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur, la séance est levée.

.....  
**Le directeur général, la directrice du Secrétariat général et services corporatifs et les invités ne siégeant pas comme membres du CA sont invités à quitter la réunion.**  
.....

**HUIS CLOS**

Miguel Morissette  
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice  
Secrétariat général et services corporatifs